

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Évaluation environnementale stratégique



Déclaration environnementale



Dossier 17120007 20/11/2020	 auddicé environnement	 CITEPA	 Cohérence ENERGIES
Réalisé par	ZAC du Chevalement 5 rue des Molettes 59286 Roost-Warendin 03 27 97 36 39	42 rue de Paradis 75010 Paris 01 44 83 68 83	1 rue du Nord 59840 Pérenchies 03 20 00 38 72

Déclaration environnementale

CA du Beauvaisis

Version	Date	Description
Déclaration environnementale	novembre 20	Analyse environnementale

	Nom - Fonction
Rédaction	Coline WALLART – Ingénieure Transition Energétique

TABLE DES MATIERES

1.1	Prise en compte du rapport environnemental et des différents avis	5
1.1.1	Prise en compte de l'évaluation environnementale.....	5
1.1.2	Prise en compte de l'avis de la Mission Régionale l'Autorité Environnementale (MRAe)	6
1.1.3	Prise en compte de l'avis de la Région Hauts-de-France.....	6
1.1.4	Prise en compte de l'avis de l'Etat.....	6
1.1.5	Prise en compte de la consultation du public.....	6
1.2	Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées.....	7
1.3	Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du PCAET	7

PREAMBULE

Le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil réglementaire permettant à la collectivité de mettre en place, sur son territoire intercommunal, une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Projet territorial de développement durable, il permet de définir les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France, d'intégrer les enjeux de qualité de l'air.

Conformément à l'article L.122.9 du code de l'environnement, le présent document constitue la déclaration qui, avec le PCAET du Beauvaisis, est mise à disposition du public et de l'Autorité Environnementale. Il résume :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des différents avis ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis compte 53 communes réparties sur une surface de 542 km² où habitent 103 168 citoyens. Le Beauvaisis est un territoire situé au centre-ouest du département de l'Oise. C'est un territoire rural dont 70% du territoire est consacré à l'agriculture.

1.1 Prise en compte du rapport environnemental et des différents avis

Le rapport d'évaluation environnementale et le PCAET du Beauvaisis ont été envoyés pour avis à l'Autorité Environnementale le 21 février 2020, avis qui a été rendu le 27 août 2020. Le Conseil Régional des Hauts-de-France et la Préfecture de Région ont été saisis pour avis en parallèle, et ont respectivement répondu le 13 mai 2020 et le 4 août 2020. Après prise en compte de ces avis, une phase de consultation du public a été organisée du 12 octobre 2020 au 15 novembre 2020 inclus.

1.1.1 Prise en compte de l'évaluation environnementale

L'Évaluation Environnementale et Stratégique a été réalisée en parallèle de l'élaboration du PCAET entre mars 2018 et novembre 2020.

L'état initial de l'environnement (EIE) établi pour réaliser l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET visait à identifier les possibles impacts du PCAET sur toutes les composantes de l'environnement du territoire (biodiversité, paysage, santé, risques, etc.) et à définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts.

L'analyse d'incidences a été réalisée en deux temps. D'abord l'évaluation préalable de la stratégie, qui a permis de dégager des points de vigilance pour certaines orientations opérationnelles, permettant d'ajuster les actions proposées par la suite. Ensuite l'évaluation du plan d'actions afin de faire une analyse fine de chaque action.

Le PCAET du Beauvaisis, de par ses objectifs, présente un impact global positif sur l'environnement. L'analyse environnementale stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial a permis de garantir que les mesures proposées n'auront aucun impact négatif majeur sur l'environnement.

Des incidences potentielles négatives ont été identifiées sur quelques actions, qui seront à évaluer au cas par cas selon les projets. Des recommandations peuvent encadrer le développement de ces projets :

- Privilégier la reconversion de voies existantes,
- Modifier l'occupation des espaces déjà artificialisés en faveur des modes doux,
- S'installer à proximité du gisement méthanisable,
- Contrôler la qualité et les méthodes d'épandage des digestats,
- Associer les riverains au développement du projet pour favoriser son acceptation,
- Favoriser le recours à des systèmes de combustion performants.

Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) ont été intégrées directement dans les fiches actions du PCAET.

1.1.2 Prise en compte de l'avis de la Mission Régionale l'Autorité Environnementale (MRAe)

La MRAe a rendu son avis le 27 août 2020, et des éléments de réponse lui ont été faits pour la consultation du public, organisée entre le 12 octobre et le 15 novembre 2020 inclus. Dans son avis, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a émis plusieurs recommandations qui ont été intégrées et apportées aux différents documents du PCAET, dont (liste non exhaustive) :

- Faire le lien entre les différents éléments du PCAET et le cadre réglementaire,
- Préciser les actions relatives à l'aménagement du territoire,
- Rédiger une synthèse du diagnostic.

Toutes les recommandations faites par la MRAe ont fait l'objet d'une réponse dans le document « Mémoire de réponse aux avis du Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, du Préfet de Région et de l'Autorité environnementale ».

1.1.3 Prise en compte de l'avis de la Région Hauts-de-France

Le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France a rendu son avis le 13 mai 2020. Il souligne la qualité des documents et des efforts du territoire pour associer les acteurs socio-économiques et les citoyens. Son avis contenait également quelques recommandations concernant les objectifs de réduction de la consommation d'énergie, de production d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Ces remarques ne remettent pas en cause l'économie générale du document mais seront également prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et lors des prochaines mises à jour du plan climat.

Toutes les recommandations faites par le Conseil Régional ont fait l'objet d'une réponse dans le document « Mémoire de réponse aux avis du Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, du Préfet de Région et de l'Autorité environnementale ».

1.1.4 Prise en compte de l'avis de l'Etat

L'Etat, à travers ses services décentralisés et le Préfet de Région, a rendu son avis 4 août 2020. Plusieurs recommandations ont été formulées et prises en compte dans le PCAET. Elles concernaient principalement la stratégie et le plan d'actions. L'avis à propos du plan d'actions est le suivant : le programme d'actions s'appuie sur une diversité d'acteurs locaux et de partenaires, ce qui en fait sa force.

Toutes les recommandations faites par le Préfet de Région ont fait l'objet d'une réponse dans le document « Mémoire de réponse aux avis du Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, du Préfet de Région et de l'Autorité environnementale ».

1.1.5 Prise en compte de la consultation du public

Conformément à la réglementation, la consultation électronique du public sur le projet de PCAET de la communauté d'agglomération du Beauvaisis s'est déroulée sur une durée de 30 jours, du 12 octobre 2020 au 15 novembre 2020 inclus. Toutes les observations faites par le public ont fait l'objet d'une réponse dans le document « Synthèse des observations et propositions du public ».

1.2 Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET, compte tenu des diverses solutions envisagées

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a étudié plusieurs scénarios pour élaborer sa stratégie climatique et énergétique, et se fixer des objectifs ambitieux mais aussi réalistes.

Ces objectifs sont de réduire les consommations énergétiques de 42% (par rapport à 2010) et réduire de 61 % les émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2016). Aujourd'hui, 15% des consommations de l'énergie correspondent à de l'énergie renouvelable produite sur le territoire, l'objectif en 2030 est d'arriver à 19%, puis 54% en 2050, signifiant qu'il faut plus que tripler la production d'énergie renouvelable sur le territoire pour 2050.

Le programme d'actions pluriannuel 2020-2026 est la réponse du territoire du Beauvaisis pour lutter contre le changement climatique au cours des 6 prochaines années.

Co-construit par l'ensemble des acteurs territoriaux, il est fidèle à la réalité locale. Il propose 36 actions adaptées pour chacun des enjeux identifiés lors du diagnostic et de la stratégie. Au total, ce sont 112 mesures contributives qui constituent le programme opérationnel du plan climat air énergie territorial.

1.3 Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du PCAET

Le suivi et l'évaluation ont pour objectif de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PCAET sur l'environnement qui n'auraient pas été ou pu être identifiées préalablement et donc de réinterroger éventuellement le projet de territoire.

L'indicateur doit renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une évaluation rapide et simple des données à surveiller. Il doit pour cela satisfaire un certain nombre de qualités, parmi lesquelles ont été privilégiées :

- La pertinence : la mesure doit parfaitement décrire le phénomène à étudier. Elle doit être significative de ce qui est mesuré et garder cette signification dans le temps,
- La simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon la plus directe possible,
- L'objectivité : l'indicateur doit être calculable sans ambiguïté à partir de grandeurs observables,
- La pérennité : les fournisseurs-producteurs de données, ainsi que leur capacité à suivre la donnée dans le temps, doivent être parfaitement identifiés et garantis.

Le dispositif de suivi du PCAET est composé de nombreux indicateurs, répartis sur chaque action. Ils sont complétés par des indicateurs environnementaux lorsqu'un impact éventuel avait été détecté lors de l'évaluation environnementale.